



## DECISION N°2009/125

**OBJET** : Marché public du 20 juin 2005 relatif aux assurances de la Commune : Avenant n°13 au marché n°29/2005 (Dommages aux biens et risques annexes)

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT la demande de régularisation émise par la SMACL, de la prime due par la commune, pour les expositions organisées par la ville sur l'exercice 2008,

CONSIDERANT la limitation particulière de la garantie « Tous risques objets de valeur » qui s'élève à 75 000 euros,

CONSIDERANT la valeur de l'exposition, du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 décembre 2008, de Mme MOREAU SERRE d'un montant de 105 800 euros,

CONSIDERANT qu'il est fait application par l'assureur de la commune, d'une cotisation supplémentaire pour le complément de garantie de 30 800 euros (application d'un taux de 60/1000 HT de la valeur), soit  $30\,800 \times 0,006 = 184,80$  euros HT,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que le montant de la cotisation supplémentaire s'élève de ce fait à 184,80 € HT, soit 200,67 € TTC,

LE LÉG.

10 JUIN 2009

**DECIDE**

**DECISIVE**

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°13, ci annexé, au marché relatif à l'assurance «Dommages aux biens et risques annexes», avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 184,80 € HT, soit 200,67 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 9 juin 2009



Le Député - Maire,

Nicolas DUFONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres